

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS6978

présenté par

M. Dharréville, M. Monnet et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine -
NUPES

ARTICLE 12

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV (*nouveau*). – Dans les six mois après promulgation de la loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la possibilité d'élargir la durée maximale d'affiliation à l'assurance vieillesse pour les aidants à deux ans au lieu de un an actuellement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose un rapport pouvant déboucher sur une augmentation de la durée maximale d'affiliation à l'assurance vieillesse pour les aidantes et aidants, afin de mieux tenir compte de la réalité vécue par ces hommes et surtout ces femmes. En effet, la durée d'accompagnement est en moyenne nettement supérieure à un an. Les avancées obtenues ces dernières années doivent être consolidées et les dispositifs plus adaptés, comme le groupe GDR le proposait dès janvier 2018 dans sa proposition de loi pour une reconnaissance sociale des aidants.